

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 24 MAI **2017 A 18 H 30**

Convocation du Lundi 15 Mai 2017

Présents : Annick BLACHERE, Lionel BRUGUIERE, François CHALAUD, Guy CRESPIY, Christian DIOU, Jean MECA, Denis VEYRUNES, Alain PESCE, Chantal ARNOUX, Sophie PASQUIER, David COQUET, Raymond RIEU

Absent(s) : Joël ROSA.

Procurations :

Secrétaire de séance : Madame BLACHERE Annick

Le Compte Rendu de la réunion du 15 Avril 2017 est soumis au vote : unanimité

Monsieur Le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Modification du libellés au point 1 – DM n°1 inscrire au Budget eau et assainissement au lieu de budget commune.
- Travaux de voirie
- Indemnisation des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des élections et référendums
- Adhésion l'Association des Maires Ruraux du Gard (AMRG)

Ces ajouts sont acceptés à l'unanimité.

1- Décision modificative n°1- Budget Eau et Assainissement 2017

Monsieur Le Maire, constatant une provision insuffisante en dépenses de fonctionnement au chapitre 022 et au contraire une provision importante au chapitre 011, propose aux membres du conseil municipal :

- D'inscrire au chapitre 022 : Dépenses Imprévues : 11 264.10 €
- Et d'affecter le surplus au chapitre 011 en Dépenses de fonctionnement : 41 089.29 € à l'article 618 : Divers
- De l'autoriser à signer toutes pièces afférentes aux dossiers.

Voté à l'unanimité

2- Transfert de compétence en faveur SMEG pour renouvellement à l'extension du réseau à l'éclairage public.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un projet de transfert de compétence avait été retiré de l'ordre du jour du conseil du 14 Septembre 2015, le SMEG n'étant pas en mesure de confirmer la proposition qu'il nous avait faite en raison de questions de réorganisations.

Depuis, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard, a modifié ses statuts par délibération du Comité Syndical du 02 Février 2015, pour se doter de la compétence « TRAVAUX DE PREMIER ETABLISSEMENT, DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ». Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal, s'il le souhaite, doit délibérer sur ce transfert.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire et délibéré :

- **Décide de transférer au SMEG la compétence « Eclairage Public » pour les travaux d'investissement, pour une période de cinq ans, à l'exclusion de la maintenance qui relève de la responsabilité de la commune dans l'attente de l'ouverture ultérieure de l'exercice de la maintenance du réseau d'éclairage public dont le transfert sera conditionné à une délibération spécifique de la commune. Le Syndicat ne pourra être tenu responsable d'un défaut de maintenance ou de tout frais supplémentaire en découlant, la responsabilité de la commune pouvant être mise en jeu par le Syndicat dans le cas d'un dysfonctionnement ou d'un dommage résultant d'un défaut de maintenance ou d'une maintenance assurée de manière non satisfaisante.**
- **Précise que les ouvrages sur lesquels le SMEG interviendra feront l'objet d'une remise d'ouvrage à la commune qui en conserve l'exploitation selon les normes en vigueur,**
- **qu'à la réception de cette délibération et avant tout transfert effectif de la compétence, le SMEG réalisera un audit portant sur la sécurité des installations d'éclairage public afin de déterminer les éventuels travaux de mise en sécurité électrique et mécanique nécessaires**
- **qu'à défaut d'accord de la commune pour réaliser ces travaux de mise en sécurité électrique et mécanique nécessaires, la compétence ne sera pas transférée.**
- **Précise que le Syndicat gardera le bénéfice de la totalité de taxe communale sur la consommation finale d'électricité de la commune pour laquelle il perçoit déjà cette taxe en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité,**
- **Précise que le transfert de compétence prendra effet le premier jour du mois suivant la date exécutoire de l'approbation par le comité syndical du SMEG de la présente délibération,**

- Précise que la présente délibération sera notifiée à Monsieur Le Président du SMEG pour information au Comité Syndical.

Voté à l'unanimité

3- Adhésion à l'association préfiguratrice en vue de réaliser un parc national régional (PNR) des Garrigues de l'Uzège*

Le Syndicat mixte des gorges du Gardon a engagé une étude d'opportunité et de faisabilité de manière à déterminer si la richesse des patrimoines d'un territoire, dont le centre de gravité serait l'Uzège, pouvait justifier la création d'un Parc Naturel Régional (PNR) et si les acteurs du territoire étaient prêts à s'engager dans ce projet. Cette démarche a été soutenue financièrement et techniquement par la Région et le Département.

La création d'un Parc Naturel Régional ne produirait pas de contraintes réglementaires nouvelles. Un PNR participerait à la protection d'un patrimoine naturel, paysager et culturel riche tout en contribuant à l'aménagement du territoire et au développement économique et social.

Le travail conduit avec les acteurs locaux dans le cadre de groupes de travail, comités de pilotage, séminaires, rencontres individuelles a permis de conforter le bien-fondé de ce projet au regard des attentes et besoins des communes concernées, de définir un périmètre optimal ainsi que les conditions de sa mise en œuvre.

Les modalités de financement ont également été définies. La cotisation, calculée sur la base des moyens nécessaires pour que l'association remplisse sa mission, oscillera entre 0,80 centimes et 1€ maximum par habitant, en fonction du nombre de collectivités adhérentes. Cette somme sera arrêtée statutairement afin de garantir la stabilité des contributions des membres.

Les communes membres d'établissement qui mettront à disposition des moyens humains, matériels ou logistiques verront le montant de leur cotisation annuelle pondéré au regard des participations financières déjà versées aux établissements en question.

La création de l'association ne constitue qu'une étape intermédiaire. Elle sera amenée à disparaître à moyen terme car c'est bien un syndicat mixte qui gèrera le futur PNR.

L'adhésion à l'association ne signifie pas pour autant que les communes membres de l'association seront dans le Parc. Ce choix appartiendra à la prochaine équipe municipale qui sera amenée à approuver ou non la Charte et à faire ainsi partie ou non du Parc. L'adhésion donne en revanche aujourd'hui aux communes la possibilité de participer à l'écriture de la Charte du Parc et de bénéficier des premières actions démonstratives qui pourraient être mises en œuvre dès 2018.

Compte tenu de l'intérêt pour notre commune de faire partie de cette association de préfiguration du Parc Naturel Régional des Garrigues de l'Uzège.,

Monsieur Le Maire propose de décider :

- **D'adhérer** à la future association de préfiguration du PNR des Garrigues de l'Uzège
- **De s'engager** à régler une cotisation annuelle de 1euro maximum par habitant soit un maximum de 980 €
- **De nommer** Monsieur DIOU Christian, délégué titulaire et Monsieur Alain PESCE, délégué suppléant pour suivre les travaux de cette association

- **De l'autoriser** à signer toutes pièces afférentes aux dossiers

Voté à l'unanimité

4- Mise en place du régime indemnitaire pour le grade de rédacteur territorial :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- 1°) par délibération en date du 15 Janvier 2014 la Commune a instauré et approuvé le régime indemnitaire pour son personnel communal

- 2°) qu'il convient de rajouter à la dite délibération le grade de rédacteur territorial

DECIDE qu'à compter du 1^{er} Avril 2017 le versement des différentes primes et indemnités s'effectuera dans les conditions exposées ci-dessus.

PRECISE que le versement de ces avantages interviendra selon les périodicités suivantes :

- *mensuellement pour les indemnités IEMP et IFTS*

PRECISE que l'attribution individuelle de ces différentes primes et indemnités sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif, chapitre 012.

DIT que la revalorisation des barèmes et taux applicables aux fonctionnaires d'Etat s'appliquera automatiquement, sans nouvelle délibération.

DIT que les crédits afférents au crédit global de chaque prime, déterminés par grade, seront modifiés en fonction de l'évolution du tableau des effectifs, sans nouvelle délibération.

DIT que le régime indemnitaire des agents continuera à leur être versé pendant les périodes de :

- congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence.
- congés de maternité ou paternité.

Voté à l'unanimité

5- Avenant au marché AMEVIA :

Considérant le montant HT de l'avenant d'AMEVIA INGENIERIE pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation du réseau assainissement au bon de commande du marché n°1 16 783.20 euros est supérieur au montant maximum autorisé par la délibération du 05 Janvier 2017 de 15 750 euros HT.

Monsieur Le Maire indique pour mémoire aux membres du conseil municipal un extrait de la délibération:

"il est demandé également au Conseil Municipal de signer un bon de commande au cabinet AMEVIA

Ce bon de commande s'élèvera au maximum à $250\,000 \text{ €} * 6.3\% = 15\,750 \text{ € HT.}$ "

Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- D'approuver l'augmentation de 1 033.20 € HT
- De l'autoriser toutes pièces afférentes aux dossiers

Voté à l'unanimité

6- Mise en Œuvre de CLIQUESI et du paiement TIPI pour les factures d'eau :

Monsieur Le Maire expose les avantages pour TIPI et ensuite pour CLIC'ESI, ce type de paiement permettant les règlements par carte bancaire:

TIPI :

Pour la commune :

- ♦ Améliore le recouvrement en phase amiable ;
- ♦ Répond aux besoins de modernité de certains administrés ;
- Développement de l'e-administration et des services en ligne

Pour nos administrés :

- ♦ Un service accessible 7j/7, 24h/24 ;
- ♦ Des transactions sécurisées ;
- ♦ Aucune formalité préalable ;
- ♦ Un service personnalisable (compte-famille) ;

Un moyen de paiement plébiscité

- Un paiement pour les résidents étrangers : nombreux propriétaires étrangers ne disposent pas d'un chéquier a contrario d'une carte bancaire

Le moyen de paiement a un faible coût à la charge du budget eau et assainissement en dépenses de fonctionnement.

Exemple un paiement de 100 € engendre 35 centimes de frais bancaire

Les usagers payeront directement par CB sur le site la DGFIP.

TIPI est un moyen supplémentaire offert aux usagers, les autres moyens de paiement restent en vigueur.

Une information sera faite aux usagers dans le bulletin d'information trimestriel, sur les panneaux d'affichages communaux, par mail, et mis sur le site internet.

CLIC'ESI (Courrier Local Industrialisé et Centralisé en ESI)

Voté à l'unanimité

7- Mise à jour des parts fixes eau et assainissement :

Pour mémoire, il est rappelé le tarif fixe inscrit sur les factures d'eau : 60 €

Conformément à la réglementation en vigueur, il est nécessaire d'appliquer de nouveaux tarifs fixes pour les factures d'eau au plus tôt :

Afin de ne pas pénaliser nos administrés, après exposé, Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil municipal les tarifs :

- pour la part eau de : 40 €
- pour la part assainissement de : 20 €

Voté à l'unanimité

8-Mise à jour des tarifs PAC aux mètres linéaires :

Monsieur Le maire propose la mise à jour des tarifs PAC aux mètres linéaires :

Eau potable : Les forfaits de raccordement sont fixés à :

- 250 € : Diamètre 15 alimentation jusqu' à 2 logements
- 400 € : Diamètre 20 alimentation jusqu' à 3 logements
- 600 € : diamètre 25 alimentation jusqu' à 5 logements
- sur devis à déterminer selon chaque cas : Alimentation pour plus de 5 logements.

Pour l'eau potable la distance de raccordement comprise dans ce forfait est de 6 mètres linéaires entre la canalisation collective et le compteur.

Assainissement : Les forfaits de raccordements sont fixés à :

- 1 000 € pour 1 maison déjà construite
- 2 000 € pour un terrain constructible.

Pour l'assainissement la distance forfaitaire est de 20 m linéaire.

Au de-là de ces distances (Eau potable et assainissement), les mètres supplémentaires sont facturés 50 € par m soit 50 € mètres linéaires.

Voté à l'unanimité

9- Recrutement Emploi Eté 2017 :

Vu l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, il peut être fait appel à du personnel saisonnier,

Monsieur Le Maire propose :

- de reconduire l'expérience d'employer un ou des jeunes durant les vacances d'été pour lui permettre d'acquérir une première expérience professionnelle au sein des services municipaux administratif et ou techniques
- de l'autoriser toutes pièces afférentes aux dossiers.
- De recruter un contrat par mois pour faciliter l'encadrement avant le départ des agents en congés.
- De recruter des agents saisonniers non-titulaires à temps complet ou non complet
- De l'autoriser à signer toutes pièces afférentes aux dossiers

Voté à l'unanimité

10- Demande de subvention ASP Gard et Syndicat des vigneron du duché d'Uzès :

- Subvention de l'ASP (Association pour le développement des Soins Palliatifs dans le Gard),

Considérant que l'ASP du Gard n'intervient pas sur la commune, Monsieur Le Maire tout en reconnaissant l'utilité de cette structure, propose aux membres du conseil municipal de conserver la même position que l'an passé et de ne pas verser de subvention. Voté à l'unanimité

- Subvention Syndicat des vigneron du duché d'UZES :

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que le Syndicat des Vignerons du Duché d'Uzès vise à délimiter le territoire de l'appellation d'UZES.

Le travail d'identification des parcelles susceptibles de produire l'AOP Duché D'Uzès a été engagé en 2013 avec l'Institut National de l'Origine et la Qualité (INAO). Il se poursuivra encore un an.

Le Syndicat sollicite l'octroi d'un soutien financier pour mener à terme son action.

Monsieur Le Maire propose :

- D'octroyer une subvention de 70 € pour cette année
- De l'autoriser à signer toutes pièces afférentes aux dossiers

Voté à l'unanimité

11- Travaux de voirie :

Lors du conseil municipal du 05 janvier 2017, il avait été approuvé par les membres du conseil municipal, des travaux de voirie, pour un coût estimatif de 65 000 € HT. ; L'entreprise LAUTIER-MOUSSAC avait été retenue comme la mieux distante après une mise en concurrence de trois opérateurs économiques.

Après exposé, Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- De valider le nouveau coût des travaux de 80 000 € HT
- De l'autoriser à signer toutes pièces afférentes aux dossiers

Voté à l'unanimité

12- Indemnisation des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des élections et référendums

Considérant que la dernière délibération autorisant des indemnisations des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des élections et des référendums date du 21 Mars 2012

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil municipal que les travaux supplémentaires effectués par les agents territoriaux à l'occasion des consultations électorales peuvent donner lieu soit compensation horaires, soit à rémunération,

Monsieur Le Maire propose :

- d'attribuer cette indemnisation aux agents concernés même si le contingent d'heures supplémentaires venait à être dépassé
- l'IHTS sera calculé en fonction du nombre d'heures effectué par l'agent
- de l'autoriser à signer toutes les pièces afférentes aux dossiers

Voté à l'unanimité

13- Adhésion à l'Association des Maires Ruraux du Gard (AMRG)

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la Commune adhère déjà à l'Association des Maires du Gard. Il estime préférable de ne pas disperser nos adhésions et donc de ne pas adhérer à l'Association des maires ruraux, cette position pouvant, bien sûr, être revue l'an prochain.

Voté à l'unanimité.

La séance est levée à 20 h 30.